

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°49/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX MADAME COUGNENC
7 RUE OBSCURE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Madame Claude COUGNENC en date du 12 février 2025, concernant les travaux de rénovation au numéro 7 de la Rue Obscure chez Madame Claude COUGNENC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **les travaux de Madame COUGNENC** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants, que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le jeudi 13 février 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue Obscure** (en sa totalité).

Dispositions :

- **Circulation interdite de 08h00 à 14h00** (sauf riverains),
- **Déviations vers Rue du Mercadial,**
- **Stationnements interdits,**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra et le stationnement d'un camion de chantier.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire et/ou de l'entreprise intervenante.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **intervenante** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame COUGNENC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 12 février 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme COUGNENC	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

12/02/2025